



DIRECTIVE N° 008 /2025/P/CENI
à l'attention des présidents des CELI

Objet : Activités à mener après la clôture du dépôt des dossiers de candidatures.

Le dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux de 2025 a pris fin le mardi 03 juin 2025 à 23h59 dans toutes les Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI).

Chaque président de CELI prend les dispositions nécessaires pour respecter les instructions suivantes :

- 1- afficher les listes provisoires des candidatures acceptées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le jeudi 05 juin 2025 au plus tard à 15 heures ;
- 2- dans les quarante-huit (48) heures qui suivent l'affichage de la liste provisoire des candidatures acceptées par la CENI, le candidat en tête de liste vous présente l'original de la quittance délivrée par le Trésor public après le paiement de la caution que vous scannez dans le système de gestion des dossiers de candidature par les soins des administrateurs de base de données (DBA) affectés dans chaque CELI ;
- 3- retourner l'original de cette quittance de paiement au candidat en tête de liste ;
- 4- délivrer un récépissé définitif conformément à l'alinéa 3 de l'article 252 du code électoral ;
- 5- seul l'original de la quittance de paiement de la caution fait foi.

Le président de la CENI invite tous les présidents des CELI au strict respect des termes de la présente directive.

Fait à Lomé, le **04 JUIN 2025**

Le président



[Signature]
Dago YABRE